



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 12 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du jeudi 5 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présents :

Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Absent excusé : Monsieur CURTAT, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LEVRAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2024, ce qu'ils acceptent à l'unanimité.

2- CONVENTION SITES INTERNET COMMUNAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES (DELIBERATION)

La 3CM et les communes membres de l'intercommunalité doivent, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, mettre à la disposition des usagers un site internet institutionnel, susceptible de les informer et de publier des actes règlementaires par voie dématérialisée.

Dans le but de moderniser techniquement leur site internet institutionnel, de le rendre plus adapté aux usages actuels et de mettre à jour l'interface d'administration, la 3CM et son office de tourisme, ainsi que les communes membres ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

Dans une logique de réduction des coûts, les communes ont souhaité refondre leur site internet en faisant appel au même prestataire technique, en mesure de modéliser lesdits sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de maintenance annuelle.

De plus, et dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Ainsi, la 3CM et 8 communes ont manifesté un intérêt pour rejoindre le groupement de commandes en vue de la refonte de leur site internet. Il s'agit des communes de Balan, Béliigneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

Pour la constitution de ce groupement de commandes en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique d'une part, et définir les modalités de fonctionnement d'autre part, il convient de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, Béliigneux, Bressolles, La Boisse, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix,

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3- CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (DELIBERATION)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement modifiant le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 juin 2024, 27 septembre 2024 ou 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à tous les employeurs territoriaux une participation au financement des garanties de protection sociale et complémentaire (PSC) de leurs agents pour la *garantie des risques santé* et la *garantie des risques prévoyance*.

Il rappelle également que la 3CM a émis l'idée de constituer un groupement de commandes avec les communes de Balan, Bélieneuve, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix dans le but de conclure un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative à la protection sociale et complémentaire des agents territoriaux en santé et en prévoyance. Cette faculté permet alors d'intéresser un plus grand nombre de sociétés d'assurance et garantir à l'ensemble des agents des différentes entités des contrats de qualité.

Il expose que cet appel d'offres n'est pas sous l'égide du code de la commande publique mais des dispositions spécifiques créées par les textes visés.

A l'issue de la consultation des offres des assurances, après analyse par le cabinet Sigma Risk, le groupement a décidé de conclure une convention avec la mutuelle Intériale pour le risque « Santé » et pour le risque « Prévoyance ».

1. Le contrat santé

Les tarifications applicables sont les suivantes :

RELYENS				
INTERIALE				
Prix	Taux personne isolée	FORMULE DE BASE	FORMULE 2	FORMULE 3
		54,86 €	62,58 €	75,70 €
	duo	98,30 €	111,85 €	136,03 €
	famille	132,72 €	149,91 €	183,10 €
	Retraité	90,08 €	106,78 €	130,06 €
		conjoint de retraité		
		90,08	106,78 €	130,06 €
	enfant à charge		26,32 €	29,16 €

2. Le contrat prévoyance

Les tarifications applicables sur le brut mensuel sont les suivantes :

	INTERIALE		
	Formule de base	Formule 2	Formule 3
-			
GARANTIES D'ASSURANCE OBLIGATOIRES	TAUX DE COTISATION TTC		
1/ Incapacité temporaire de travail	<u>1,18%</u>	1,26%	<u>1,43%</u>
2/ Invalidité permanente	<u>0,77%</u>	0,82%	<u>0,93%</u>
3/ Décès toutes causes et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	<u>0,16%</u>	0,28%	<u>0,28%</u>
Taux de cotisation global garanties obligatoires	<u>2,11%</u>	2,36%	<u>2,64%</u>
GARANTIES D'ASSURANCE FACULTATIVE	TAUX DE COTISATION TTC		
Perte de retraite suite à invalidité permanente	0,50%		

Monsieur le Maire explique également que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 encadre la participation employeur, imposant un montant minimum de 15 € pour la mutuelle santé et 7 € pour la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle les discussions lors du comité social territorial et du comité de pilotage du 14 février 2024 avec l'ensemble des communes parties prenantes, pendant lesquels il est rappelé la nécessité de participer de manière substantielle pour garantir dans le temps l'attractivité salariale de la commune. A ce titre, il a été exposé en comité social territorial la volonté de se positionner dans les deux cas au-dessus de ce montant minimum, et de participer à hauteur des montants suivants :

- 30 € mensuels pour la mutuelle santé quelles que soient les garanties souscrites par l'agent,
- 30 € mensuels pour la prévoyance quelles que soient les garanties souscrites par l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RECONNAITRE** que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de participation pour la mutuelle et la prévoyance des agents de la commune,
- **PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 30 € mensuels, quelles que soient les garanties souscrites par l'agent au titre de la complémentaire santé,
- **PARTICIPER** financièrement auprès des agents pour les seules garanties de la convention signée par la 3CM, comme le prévoit la réglementation, pour un montant de 30 € mensuels, quelles que soient les garanties souscrites par l'agent au titre de la prévoyance,
- **ACCORDER** ces deux participations financières aux seuls fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation conclue portant sur le risque « Prévoyance » et sur le risque « Santé »,
- **PREVOIR** que la cotisation sera inscrite dans les bulletins de paie des agents et reversée à la mutuelle par la commune,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

4- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtère à

Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 4 juillet 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2023.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur Conseil Municipal
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains, ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2023	Variation tonnage 2023/2022	Kg/habitant (population DGF 2023 : 25 405 hab)
Ordures ménagères	3 931	-14.7 %	154.7
Emballages ménagers et papier	1 361	+ 42.5 %	53.6
Verre	774	-5.6 %	30.5
Déchèterie	7 365	-2.4 %	290
TOTAL	13 431	-3.6 %	529

La gestion

- La nouvelle organisation de collecte des déchets mise en œuvre en janvier 2023 (collecte du tri en porte à porte et réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères) a permis d'améliorer significativement la performance de recyclage.
- Le rapport évoque le démarrage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM qui vise à atteindre une diminution de 54 kg/habitant de déchets entre 2020 et 2029 notamment et ce, en s'appuyant sur des actions relatives au développement du réemploi, au compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2023 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Le coût du service

Les dépenses reposent sur la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Il s'élève à 2 938 054 € HT (3 153 754 € TTC) soit une augmentation de 269 642 € HT par rapport à 2022.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont :

- La collecte des emballages et des papiers à hauteur de 249 756 € HT. Cette hausse est due

- au changement de mode de collecte (porte à porte à la place des points d'apport volontaire),
- Le tri des emballages et des papiers pour un montant de 101 346 € HT. Son origine est liée à l'augmentation des quantités envoyées au centre de tri,
 - Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie pour une somme de 66 865 € en raison de la révision tarifaire d'octobre 2022. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter les tarifs unitaires.

En revanche, certains postes de coût sont en diminution :

- La collecte des ordures ménagères enregistre une baisse de 106 344 € sous l'effet de la réduction de fréquence de collecte sur une partie du territoire,
- Le traitement des ordures ménagères à hauteur de 48 684 € et ce en dépit d'une forte augmentation du tarif de traitement appliqué par Organom (+ 11 € HT TGAP incluse).

- *Les recettes*

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 202 887 € en 2023. Ce chiffre est en diminution de 68 392 € par rapport à 2022 et ce malgré l'augmentation des quantités expédiées par le centre de tri. Cette baisse de recettes s'explique par la chute de cours de reprise qui avaient atteint des niveaux très élevés en 2022.

La 3CM a perçu 269 868 € des éco-organismes dont 234 750 € de CITEO, éco-organisme en charge des emballages et du papier graphique. Ce soutien financier est basé sur les tonnages 2022, année au cours de laquelle la 3CM collectait encore le tri en point d'apport volontaire, avec des quantités plus faibles qu'en 2023.

- *Le coût aidé HT*

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens financiers perçus.

Du fait de l'augmentation du coût global et de la diminution des recettes, le coût aidé à l'habitant a progressé en passant à 96.4 € HT/habitant en 2023 alors qu'il était de 79.7 € HT/habitant en 2022.

A noter que pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 100 € HT/habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2023 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2023, est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport par 13 voix pour et une abstention.

5- COMPTE-RENDU DES AUDITIONS DES CANDIDATS SUITE A L'APPEL A PROJET CONCERNANT LA REPRISE DU BAR-RESTAURANT

Suite à l'appel d'offre de reprise du restaurant du bas du village, quatre dossiers ont été déposés en mairie.

Les quatre postulants ont été reçus par un groupe d'élus auxquels ils ont exposé leur projet.

A la fin de ces auditions, seuls deux candidats ont été retenus, leur projet correspondant davantage aux attentes de la municipalité.

Il leur est proposé de se présenter à nouveau, le **mercredi 18 septembre**, à 18 heures pour l'un, 18 heures 30, pour l'autre, pour quelques questions complémentaires.

Entre temps, un architecte a effectué une visite des lieux. Des travaux supplémentaires sont nécessaires : création d'un plancher coupe-feu 2 heures au-dessus de la cuisine.

6- 2025 – FETE ANNIVERSAIRE DES 80 ANS DU DEBARQUEMENT DU 06 JUIN 1944 QUI SERA CELEBRE LE 08 MAI 2025

Le 8 mai 2025, une cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 aura lieu devant le Monument aux Morts.

7- QUESTIONS DIVERSES

a) Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire a signé un arrêté s'opposant au transfert des pouvoirs de police « spéciale » au président de l'EPCI.

b) Réunion d'information prévue le **mercredi 09/10/2024** à 16h30 avec COSIPE concernant le **RGPD** en présence des élus et agents suivants : Monsieur le Maire, Madame Sylvie OBADIA (affaires scolaires / cantine), Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE (communication et bibliothèque), Monsieur Michel DONGUY (cimetière), Monsieur Alain CURTAT (salle polyvalente), Monsieur Alexandre DIDIER (Travaux / états des lieux logements communaux), Madame Elodie CHAMPION-NIEMIEC (bibliothèque) et Nathalie BOUYSSON (secrétariat).

c) Remerciements à Monsieur Frédéric MARTIN et Monsieur le Maire pour le redressement de la croix du Pilon, qui menaçait de s'écrouler suite à un accident dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

La croix présente quelques détériorations. Un devis de restauration a été demandé à Monsieur Jérémy TONTODONATI.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 22 octobre, à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire,
Michel LEVRAT

